

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Recensement rénové de la population 2027 : rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/114

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoints au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE,
Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT,
Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI,
M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD,
M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE
M.KNOBLOCH
M. DUMAINE
Mme CUSTODIO

(pouvoir à Mme DEHAS)
(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)
(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Etait absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/26

Publiée le : 30/09/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFAIRES GÉNÉRALES

Recensement rénové de la population 2027 : rémunération des agents recenseurs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les obligations de la Commune en matière d'opérations de recensement ;

CONSIDÉRANT que le prochain recensement est prévu du 21 janvier au 27 février 2027 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de recensement peuvent être confiées à des agents titulaires ou non titulaires ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêter l'indemnisation des agents recenseurs à l'identique pour les agents titulaires ou non titulaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),

- **DÉCIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait individuel de 1 600 euros bruts ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.



Pour extrait conforme,

**Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**